Service Eau

Affaire suivie par : Nicolas MARRACQ
☏ 01.34.25.39.52
E-mail : nicolas.marracq@valdoise.fr
Réf. : NM/RD n° 07158949

CONTRIBUTION DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Le Val d'Oise est très concerné par les projets du SIAAP et la refonte de la station d'épuration de Seine-aval à plusieurs titres :

- la proximité des communes du Val d'Oise de la station et les nuisances qu'à ce titre elles subissent quotidiennement.

- le raccordement des secteurs de la région d'Enghien et d'Argenteuil à la station d'épuration.

- un historique difficile avec l'épandage des eaux usées dans la plaine de Pierrelaye et la pollution de ce site.

1. Gouvernance

Le Département s'est donc intéressé à ce projet sur la base de ses compétences au titre de l'aménagement du territoire et en tant que financeur dans le domaine de l'assainissement.

- Pour le Conseil Général du Val d'Oise : Renforcer la collaboration technique avec le SIAAP

Les choix réalisés par le SIAAP dans le cadre de son schéma directeur ont des impacts sur les orientations en matière d'assainissement des collectivités raccordées et donc sur les demandes de financement auprès du Conseil Général du Val d'Oise.
Ainsi par exemple, dans le cadre du schéma directeur de la région d'Enghien, il a été envisagé la déconnexion de l'exutoire du lac d'Enghien, aujourd'hui traité à la station d'Achères.

C'est dans ce cadre que nous avions demandé au SIAAP de pouvoir participer aux travaux de révision du scénario C à titre de simple observateur. Cette demande est restée sans réponse.

A l'occasion de ce débat, nous avons écrit à chacun des Départements membres du SIAAP afin d'engager des discussions sur les possibilités de participation du Conseil Général du Val d'Oise aux différentes réunions de travail. **Il ne s'agit évidemment pas d'avoir une position équivalente aux autres Départements mais bien de pouvoir apporter la vision du Val d'Oise au titre de la solidarité régionale et de coordonner les actions entre les différentes instances**. Il s'agit également d'apporter une approche départementale complémentaire à celle des collectivités raccordées.

- Pour les collectivités raccordées : assurer leur présence aux instances délibératives du SIAAP

Le Département demande que la place des collectivités raccordées soit redéfinie au sein des instances du SIAAP, notamment pour la question du prix de l'eau qui les intéresse directement. Un système de « collège des collectivités raccordées », leur permettrait sans trop alourdir le système de pouvoir avoir droit au vote sur cette question particulière. Dans la mesure où les habitants de ces communes participent financièrement au budget du SIAAP, **il n'est pas concevable que les élus qui les représentent ne puissent faire valoir leur point de vue au sein des instances du SIAAP**.

2. Schéma d'assainissement et choix stratégiques

Concernant le schéma régional d'assainissement, nous déplorons que celui-ci n'ait donné lieu, dans le cadre de sa révision récente, à un débat identique à celui que nous connaissons.
En effet, comme cela a été régulièrement souligné par le SIAAP, un certain nombre de points relèvent de la compétence des communes et plus spécifiquement la gestion des eaux pluviales. Ce point particulièrement discuté lors du débat nécessite une prise de conscience collective et la mise en œuvre d'un règlement d'assainissement qui fixerait pour chaque collectivité des objectifs de réduction de collecte des eaux de pluie.

Des discussions sur les différents efforts à mettre en œuvre pour continuer dans le sens de la déconcentration du site de Seine-aval doivent être organisées. **Il est indispensable en particulier d'apporter des garanties sur les conséquences du développement de l'Ile-de-France dans les années à venir et l'absence d'impacts sur la station d'épuration d'Achères**.

3. Station d'épuration d'Achères

Cependant à ce stade des projets, ces discussions ne doivent pas avoir pour conséquence de retarder la mise en œuvre de **la refonte de Seine-aval qui reste une opération indispensable et prioritaire** pour les populations riveraines du site. A ce stade du débat, les projets techniques présentés par le SIAAP semblent aller dans le bon sens.
Nous regrettons néanmoins le manque de précision sur les nuisances provoquées par les travaux. Il ne nous paraît pas concevable qu'au titre de la réparation des gênes actuelles, d'autres puissent être imposées aux riverains ou que les nuisances inhérentes à de tels travaux ne donnent lieu à compensation.

La solidarité régionale évoquée pour l'assainissement de la région parisienne doit s'exprimer également envers les populations et communes concernées par les équipements.